



Secteur d'intervention du service de répit à domicile



pour tous, toute la vie, partout

SERVICE DE REPIT A DOMICILE

Fédération ADMR – 52

26 Avenue du 109^{ème} R.I.

52 000 CHAUMONT

Tél : 03 25 35 05 50 – Fax : 03 25 35 05 51

E-mail : info.fede52@admr.org

En partenariat avec



**ENFANCE
ET
PARENTALITÉ**



**ACCOMPAGNEMENT
DU
HANDICAP**



**SERVICES
ET SOINS
AUX
SÉNIORS**



**ENTRETIEN
DE LA
MAISON**

Le relayage, c'est quoi ?

Pour qui ?

Pour les des aidants naturels présents 24h/24 au domicile auprès d'un proche aidé dans l'accompagnement de la perte d'autonomie liée au vieillissement, à la maladie ou au handicap.

Pourquoi ?

Dans un objectif d'offrir du **répit, du soutien et un accompagnement à la personne aidante** tout en prenant soin du proche aidé à domicile.

Comment ?

En apportant une suppléance à domicile auprès de la personne aidée de **36 heures minimum jusqu'à 144 heures maximum, 24h/24**, assurée par une **même et unique personne : relayeur/se**.

Au-delà, une personne supplémentaire par tranche de 144heures.

Maintien à domicile de la personne aidée, dans son cadre de vie habituel sans perturbations de ses repères.

Départ obligatoire de l'aidant du domicile pour prendre du répit.

Le/la relayeur/se assure les actes réalisés par l'aidant au quotidien, dans le cadre de ses compétences professionnelles. Avec le maintien des intervenants extérieurs habituels.

Avec une **phase de transition** d'au moins 4 heures en début de chaque mission réunissant **aidant-aidé-relayeur/se**.

Avec **la tenue d'un journal d'accompagnement** tout au long de l'intervention, qui sera remis à l'aidant à l'issue de la prestation

Par qui ?

Une équipe de relayeuses **volontaires, engagées, compétentes et formées**.

Soutenues tout au long de leur mission par une **permanence téléphonique 24h/24** assurée par le service.

Quand ?

A la demande de l'aidant en prenant contact avec l'association ADMR du secteur, la fédération ou la coordinatrice du service.

Détermination des modalités de la prestation, lors **d'une première rencontre au domicile**, afin d'évaluer les besoins et les conditions d'intervention

Le relayage ne peut se faire dans l'urgence ; il nécessite un **temps de préparation d'1,5 à 2 mois**.

Combien ?

Tarif horaire : 26,50€ / heure

Financement possible pour les bénéficiaires de l'APA, de Malakoff Humanis et par la Fondation de France pour personne en situation de handicap

Aide à la recherche de financement individualisée selon la situation de la personne

50% de crédit d'impôt.

Qui contacter ?

Mme Stéphanie AUFFRET

Coordinatrice Service de Répit à Domicile

Tél : 07 87 27 60 74

Mail : sauffret@fede52.admr.org